

Séance du 4 octobre 2006

Convocation du 28 septembre 2006

Les membres du Conseil se sont réunis en séance ordinaire publique sous la présidence de M. Maurice GERARDIN, Maire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :
MM. COUPOIS, FRANCOIS, LAMBERT, SECARDIN, SIEDLECKY excusés.

Le secrétaire de séance est Madame TERHE Odette

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU TOULOIS : INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Toulinois du 12 juillet 2006, donnant un avis favorable à la consultation des communes, et vu la proposition de définition de l'intérêt communautaire de son exécutif.

Considérant que l'intérêt communautaire, ligne de partage entre les compétences communales et communautaires, doit être défini avant le 18 août 2006.

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire. La modification ne sera acquise qu'avec l'adoption dans les mêmes termes et à la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 1/2 de la population ou inversement) des statuts. A défaut de réponse, trois mois après la consultation d'une, son avis sera réputé favorable.

Considérant la réception du projet de statuts le 18 juillet 2006.

Considérant qu'en l'absence de définition ou de validation de « l'intérêt communautaire », l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles délégué à la Communauté de Communes du Toulinois, le sera de façon entière et exclusive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ACCEPTE la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal demande toutefois que soient prises en compte les remarques suivantes :

- Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace communautaire :

. Pour toutes les questions relatives au schéma de cohérence territoriale, au schéma de secteur et à la charte de Pays, le conseil municipal souhaite une consultation des communes avant toute prise de décision des délégués de la communauté de communes.

. Pour la création, réalisation et gestion des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, le conseil municipal demande que les communes concernées soient consultées avant toute décision d'implantation, pour ne pas se voir imposer des projets allant à l'encontre des intérêts communaux.

. S'agissant de reconnaître d'intérêt communautaire les lotissements de plus de 3 ha, le conseil municipal précise que la commune de DOMMARTIN LES TOUL souhaite rester maîtresse de ses réserves foncières.

- Développement économique

. Le conseil municipal souhaite conserver la gestion et la commercialisation de la ZAC du Jonchery.

. Le conseil municipal s'interroge par ailleurs sur les raisons qui motivent la non intégration à l'intérêt communautaire de la zone qui pourra être développée sur l'ex-ERM à TOUL.

- Politique du logement social d'intérêt communautaire.....

. le conseil municipal souhaite une consultation préalable des communes concernées avant toute décision d'implantation d'une éventuelle nouvelle aire d'accueil des gens du voyage.

- Construction ou aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

. Sont d'intérêt communautaire les équipements listés.

L'intérêt communautaire ne doit pas être opposable à l'intérêt communal :

- Notion de pays : c'est une notion territoriale qui n'a aucune prérogative et aucune compétence actuellement.
- Le pourcentage des logements sociaux reste en accord avec la commune concernée et à sa charge.
- La nécessité de modifier les statuts afin d'obtenir une représentation plus équitable et légitime des communes rurales.